

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons pour maintenir le bon fonctionnement de l'activités économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Un emplacement dénommé « Sauf livraison » est réservé pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises sur la voie suivante :

**Rue Amiral Tourville face au lavomatique « Le Bateau Lavoir ».**

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de livraison sur l'espace public est matérialisé au sol.

**ARTICLE 3** : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 janvier 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

